

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-107/PR/MB portant le transfert d'une parcelle de terrain sise au lotissement de Gabode 5 STID.

n° 2020-107/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
14 septembre 2020

Numéro JO
n° 17 du 15/09/2020

Date du numéro
15 septembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est fait le transfert d'une parcelle de terrain située au lotissement de Gabode 5 Zone STID lot n°14 bis d'une superficie de 300 m² objet du TF 12371 souscrit au livre foncier en concession provisoire au nom de Mr. Ibrahim Ahmed Ainane.

Article 2

Le dit-transfert cité en article 1 du présent Arrêté est accordé en guise de compensation à titre gratuit au profit de Mr. Ibrahim Ahmed Ainane au lotissement Haramous Sud le lot 338 et d'une superficie de 343 m².

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH